

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION

Séance du 9 décembre 2024

Nombre de délégués membres en excercice : 58
Nombre de membres présents ou représentés : 19

Délibération n° 01-09/12/2024

Objet de la délibération : **AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023 - CORRECTIF**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à 16h30, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG), régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle de l'espace André Paul à Montfort sur Argens, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 décembre 2024.

Délégués Présents : Eric AUDIBERT, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Jérémy GIULIANO, Franck PERO, Jean-Pierre VERAN, Jean-Luc LAUMAILLER, Philippe VALLOT, Christian GUINAMO, Hervé PHILIBERT, Christophe VERCOUTRE, Olivier VESPERINI, Christophe CORTES, Dominique LAIN, Jean-Louis PORTAL, Jean-Pierre ROUX, Marjorie VIORT.

Délégués titulaires absents ayant donné procuration : Jean-Martin GUISIANO à Eric AUDIBERT ; Michel GROS à Hervé PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Philippe VALLOT.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU la délibération n°02/18.03.2024 du 18 mars 2024, approuvant le Compte Administratif 2023 et le Résultat de clôture qui en résulte,
VU la délibération n°03/18.03.2024 relative à l'affectation du résultat de 2023,

CONSIDÉRANT que la délibération l'affectation du résultat de 2023 comporte une erreur matérielle sur le montant relevé, où l'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 était inscrit à hauteur de 5 032 071,69€ au lieu de 5 032 071,45€, soit un écart de 0,24€.

CONSIDÉRANT que cette erreur s'est reportée sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2023 et doit être rectifiée,

Il est rappelé au Comité Syndical que le Compte Administratif 2023 présente un résultat cumulé de :

- Section de fonctionnement : 5 316 727,66 €
- Section d'investissement : - 667 806,29 €
 - Pour la section d'investissement, le déficit global de - 667 806,29 € correspond à un déficit de la section d'investissement pour la compétence collecte transférée à la CA Provence Verte au 01^{er} janvier 2024 de 967 428, 53 € et d'un excédent de la section d'investissement pour la compétence traitement de 299 622,24 €.
 - Le déficit de la section d'investissement de la compétence collecte sera ainsi récupéré en 2024 par un titre de recettes au compte 1068 à destination de la CAPV d'un montant de 967 428,53 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés à :

- En dépenses : 584 278,45 €
- En recettes : 0,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement du SIVED NG pour la compétence traitement, objet du SIVED NG, s'élève à 284 656,21 €.

Cette somme correspond aux RAR en dépenses issus de la compétence traitement pour un montant de 584 278,45 € que l'on minore de l'excédent du résultat cumulé de la section pour la seule compétence traitement et qui est 299 622,24 €.

Il est demandé au Comité Syndical :

- **D'ABROGER** la délibération n°03/18.03.2024 d'affectation du résultat de 2023,
- **DE DIRE** que le besoin de financement de la section d'investissement du SIVED NG pour la compétence traitement lui incombant est de 284 656,21 €, correspondant aux RAR négatifs 584 278,45 €, déduits de l'excédent du résultat cumulé de la section pour la seule compétence traitement de 299 622,24 €.
- **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2023 comme suit :
 - Report du déficit d'investissement (Compte 001) : - 667 806,29 €
 - Affectation à l'investissement (Compte 1068) : + 284 656,21 €
 - Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : + 5 032 071,45 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à émettre un titre de recette au compte 1068 à l'encontre de la CAPV pour la somme de 967 428,53 €, correspondant au déficit d'investissement de la compétence collecte au 31/12/2023 qui lui a été rétrocédée le 1^{er}/01/2024 à la CAPV.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération.



Fait à Brignoles,
Le 10 décembre 2024.

Le Président,
Éric AUDIBERT.